

**Rapport d'information de la
commission des finances, de l'économie, et de l'administration du 26 août 2026**

Rapporteur : M. Yves MAGNIN

R 049 – 26.05 Pas d'austérité sur le dos des communes !

Un motionnaire dénonce plusieurs mesures contenues dans le rapport ZUIN, groupe de travail nommé par le Conseil d'état (CE), qui constituent un transfert de charges sur les communes.

MM. Nicolas DISERENS, Directeur général, et Alexandre DUNAND, Directeur financier, de l'Association des communes genevoises (ACG) rappellent la mission et la composition de l'ACG, tout en affirmant vouloir rester objectifs dans leur présentation, alors que le CE n'a pas encore précisé ses choix.

Le mandat du groupe de travail interdisait toute augmentation d'impôts et devait être complémentaire au plan financier quadriennal 2026-2029 du Canton. Ils listent les mesures, soit une participation au budget de la Cour des comptes (1.3 millions), le transfert complet de la FASE (27 millions), une réduction du financement cantonal à la culture (7 millions), la suppression de la subvention cantonale à la Fondation de développement de l'accueil préscolaire (FDAP), une nouvelle répartition des coûts TPG entre canton et communes (+ 30 millions). D'autres mesures touchent indirectement les communes, soit la suppression de la prise en charge par l'État des abonnements TPG jeunes et retraités, un nouvel émolument en matière de chantier sur la voie publique et des mesures en lien avec l'aide sociale en raison des besoins des communes, notamment des grandes villes.

Le plan financier quadriennal prévoit en outre une participation à la péréquation financière intercantonale (164 millions), le financement des TPG (60 millions), une participation aux coûts des seniors (32 millions) et des transferts pour la sécurité (13 millions). Enfin, l'horaire continu à l'école primaire (80 millions), l'avant-projet pour une alimentation solidaire et durable avec une demande de participation (9 millions)

Ils mettent le total en 447 millions en perspective avec la baisse d'impôts votée par le peuple de 436 millions. L'ACG, qui doit être entendue par le Grand Conseil à ce sujet, refuse ce transfert de pures charges, car les compétences en mobilité sont surtout détenues par l'Office cantonal des transports ou les TPG grâce au contrat de prestation voté par le Grand Conseil. Si les communes souhaitent faire évoluer cette politique publique d'importance régionale – en France, les régions ont la mainmise sur la mobilité – les 4 sièges au Conseil d'administration des TPG ne sont pas suffisants, raison pour laquelle cet objet a été refusé. Lors des derniers échanges, le Conseil d'État a annoncé qu'il s'autoriserait à imaginer des transferts sans compétence. Ils précisent que le projet de loi sur la répartition du financement de la péréquation financière intercantonale prévoit que les communes participent uniquement à la péréquation des ressources sans participer à la compensation des charges. Le projet de nouvelle répartition des coûts TPG entre le Canton et les communes a été déposé par le CE au Grand Conseil qui est souverain.

L'ACG a adopté une approche globale et complète pour l'ensemble des communes, raison pour laquelle aucune analyse spécifique pour Vernier n'est présentée. Le Président rappelle que 17 mesures ont été écartées d'office par le CE. Pour Vernier, il estime ce transfert de charges à 7/9 centimes additionnels d'impôts. L'ACG lui indique que les négociations sur les trains de lois cadre sur la répartition des tâches Canton/communes (LRT) sont terminées, hormis pour la culture

Un commissaire LCVL regrette les comparaisons effectuées avec la France et la critique de votations populaires qui ne ressortent en rien d'éléments objectifs, mais sont bien politiques et marquent un avis partial, d'autant que le CE n'a pas communiqué ses choix. Il ne souhaite pas faire la politique du Grand Conseil et de toutes les communes, mais bien de Vernier. S'agissant de transfert des compétences, il estime que celui qui commande, doit payer.

Le Conseiller administratif rappelle que la résolution demande aux autorités cantonales de respecter le principe d'autonomie communale et que le CE a annoncé présenter ses choix au travers du budget 2027 présenté au Grand Conseil (GC), attendu à mi-septembre. L'ACG n'a pas plus d'information à ce propos.

Un commissaire MCG rappelle que l'ACG et les communes sont membres du Conseil d'administration des TPG, partant sont décisionnaires. De plus, elles ont des représentants dans tous les conseils d'administration étatiques. Il trouve adéquat que les communes ne soient pas majoritaires au sein de la FASE. À son avis, il est bien trop tôt pour discuter car le Conseil d'État n'a pas encore pris de décision sur les 60 mesures proposées.

Un commissaire Vert estime que les coûts de la FASE risquent d'empêcher le développement de prestations purement communales. Initialement, l'animation socio-culturelle ne devait être ni cantonale ni communale. À son avis, ce transfert ne va pas amener davantage de compétence aux communes.

Un commissaire LCVL ne souhaite pas voir la mobilité gérée par le Conseil d'administration des TPG car l'efficacité des conseils d'administration sont sujets à caution depuis plusieurs années. De nombreux partis politiques représentés au Grand Conseil ne souhaitent pas des augmentations d'impôts déguisées. Il rappelle que ces mesures ont été proposées pour diminuer les charges de l'État qui grèvent les finances cantonales. La résolution ne va rien résoudre, même s'il n'est pas contre l'idée de voter un texte qui défende les intérêts de Vernier dont la situation est difficile avec le revenu par habitant le plus faible et des projets fastueux du CA. Il souhaite que l'État soit également auditionné afin de statuer sur la base de la pluralité des opinions.

Pour répondre à un commissaire Vert, l'ACG estime que le transfert de charges des TPG coûtera 3.3 millions/an de plus à Vernier. La participation à la péréquation financière cantonale serait de 3.6 millions/an de plus à Vernier en 2027 et 5.5 millions en 2029.

Selon ses calculs, le Président signale que le centime additionnel devrait être augmenté à 7.3 pour compenser les coûts du transfert de charges concernant les TPG et la péréquation financière cantonale. Un centime additionnel compris entre 7.5 et 9 permettrait de parvenir à un budget 0.

À la question du commissaire LCVL, l'ACG pense que la volonté du CE de faire participer les communes à la péréquation intercantonale peut provenir du fait que les communes participent maintenant au bénéfice de l'impôt fédéral qui est reversé au Canton. L'ensemble des revenus provenant de la Confédération perçus et conservés par le Canton couvre largement les coûts de la péréquation. Le commissaire LCVL est opposé à toute augmentation d'impôts à Vernier, ainsi qu'à de nouvelles nuisances. Faire « maigrir » l'État de Genève risque d'être vain si chacun estime que l'effort doit être fait par l'autre. Il faut une vision cohérente, un effort commun. Il faut éviter que les projets fastueux de Vernier ne viennent polluer le débat.

Un motionnaire estime que la résolution a une valeur préventive face à une situation très inquiétante. Il est surpris de ne pas trouver de consensus au sein de la commission face au risque soit d'augmenter les impôts, soit faire des coupes drastiques et linéaires.

Un commissaire LED rappelle que le débat va avoir lieu au Grand Conseil et se demande si cette résolution va avoir un quelconque poids face au Conseil d'État.

Le Président remarque l'absence de compétence alors que la LRT prévoit une négociation et craint une augmentation importante du centime additionnel pour Vernier.

Le commissaire UDC relève que le projet de loi concernant la nouvelle répartition va donner lieu à d'âpres et longues discussions, tout à fait légitimes, au GC, et les arguments des motionnaires y seront repris.

Un commissaire PS salue la présentation de l'ACG qui a permis de montrer le poids financier des différentes propositions formulées par le rapport ZUIN. Elles doivent être dénoncées car elles alourdissent considérablement les finances communales. Il estime que ce transfert de charges est une atteinte directe à l'autonomie communale. Il est important que le CE connaisse l'opposition des communes.

À la stupéfaction de la commission, un commissaire PS relève que la résolution a en réalité déjà été acceptée par le Conseil municipal. Il n'y a donc plus d'objet pour cette séance. Le CA n'a pas pu préciser si cette résolution a été transmise aux autres communes.

Le Président propose de rédiger un rapport d'information concernant la présentation de l'ACG et d'auditionner le CE ou l'un des cadres du Département des finances lors de la discussion du budget qui devrait inclure une hausse du centime additionnel.